

Publié le 02 février 2024



**ARRETE N°A_2024_n°01_09
PORTANT ARRETE DE NUMEROTAGE**

DST/URBANISME

POLICE GENERALE DU MAIRE**6.1.3**

DESTINATION : Monsieur MARBOH Jaouad
Domicilié : 50 impasse des Roseaux 84700 SORGUES Pour : définition d'un point d'accès numérique à une construction
Adresse du terrain Impasse des Roseaux

LE MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment son article L2213-28,
VU la délibération n°DCM-2020-29 du 28 mai 2020 portant élection du Maire,
VU la demande de création de numéro de voirie formulée par M. MARBOH Jaouad
VU le permis de construire enregistré sous le N° PC 084 129 19 B0071, délivré favorable en date du 05 Décembre 2019, au bénéfice de M. MARBOH Jaouad

CONSIDERANT que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire,

CONSIDERANT que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

ARRETE

Article 1 : Il a été prescrit la numérotation suivante :

Référence cadastrale	Nom de la voie	Numéro de voirie
CC 34p	Impasse des Roseaux	50

Fait à Sorgues, le **29.01.24**

Le Maire,

Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le
Et de l'affichage / notification le
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services
Bertrand COMBES

Thierry LAGNEAU

Droit de recours : la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Rappel : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les services postaux ne sont plus tenus de distribuer le courrier aux adresses n'existant pas sur la voie publique. La numérotation ci-dessus doit donc être appliquée envers tous vos partenaires privés ou publics.